

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la LOIRE  
Arrondissement de ST-ETIENNE

**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**Séance du 09 décembre 2022**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 02 décembre 2022, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 09 décembre 2022 à 10 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, KRENENOU, M. BRIQUET M. HARO, Mme BUSALLI

**Pouvoirs** : Mme POINAS a donné pouvoir à M. BONNEFOY  
Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme FARES a donné pouvoir à Mme KRENENOU  
Mme BOYER a donné pouvoir à Mme BUSALLI  
Mme BOUCHET a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

**Absente excusée** : Mme VACHER

**Secrétaire de séance** : Mme SANCHEZ Virginie Directrice du C.C.A.S.

Soit 12 membres présents ou représentés sur 13.

**C.C.A.S - Adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion (CDG) de la Loire**

Lors du Conseil d'Administration du 14 décembre 2018, une convention avait été signée avec le Centre de Gestion de la Loire, relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire.

Le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. à renouveler cette convention par la signature de la convention 2023-2026.

Par la signature de cette convention, la collectivité souhaite principalement permettre au CDG 42 de réaliser une estimation des droits à pension dans le cadre des départs en retraite pour invalidité.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

**Article unique** : décide d'approuver le renouvellement de la convention par la signature de la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion (CDG) de la Loire et d'autoriser Monsieur Le Président du C.C.A.S. à la signer.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme  
Le Président,

La Secrétaire,

Ont signé au registre  
tous les membres présents



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la LOIRE  
Arrondissement de ST-ETIENNE

**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**Séance du 09 décembre 2022**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 02 décembre 2022, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 09 décembre 2022 à 10 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, KRENENOU, M. BRIQUET M. HARO, Mme BUSALLI

**Pouvoirs** : Mme POINAS a donné pouvoir à M. BONNEFOY  
Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme FARES a donné pouvoir à Mme KRENENOU  
Mme BOYER a donné pouvoir à Mme BUSALLI  
Mme BOUCHET a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

**Absente excusée** : Mme VACHER

**Secrétaire de séance** : Mme SANCHEZ Virginie Directrice du C.C.A.S.

Soit 12 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Avis d'audience à victime –  
Constitution de partie civile**

Le Centre Communal d'Action Sociale s'était présenté devant le Tribunal pour Enfants de Saint-Etienne, 42022 Saint-Etienne, le 1er septembre 2020 à 14 h 00 pour y être entendu en qualité de victime dans la procédure concernant Monsieur CHABANE Idriss, mineur, prévenu pour les faits suivants : d'avoir à La Ricamarie, le 16 mai 2019, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, tenté de soustraire frauduleusement divers biens, dont le coffre-fort au préjudice de la Résidence Autonomie « La Récamière », représentée par Madame BRUNON Elodie, avec ces circonstances que les faits ont été commis en pénétrant par effraction, dans un lieu d'habitation ou dans un lieu utilisé, ou destiné à l'entrepôt de fonds, valeurs, marchandises ou matériels et en réunion, ladite tentative, manifestée par un commencement d'exécution, en l'espèce en forçant la porte automatique située à l'arrière de la maison de retraite, en rentrant et fouillant le bureau de la Directrice, n'ayant été interrompue ou n'ayant manqué son effet que par une circonstance indépendante de la volonté de son auteur, en l'espèce rien à voler : faits prévus par Art.311-5, Art.311-4, Art. 311-1, Art.132-73, Art. 132-74 du Code Pénal et réprimés par Art.311-5 Al.5, Art. 311-14, Art. 311-15 du Code Pénal et vu les articles 121-4 2° et 121-5 du Code Pénal.

Il s'était constitué partie civile, afin d'obtenir réparation de ses préjudices matériels et immatériels.

Par jugement du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le TPE avait relaxé M. CHABANE Idriss et, en conséquence, débouté le C.C.A.S. de ses demandes.

Le Parquet a interjeté appel de cette décision le 04 septembre 2020. Le C.C.A.S. a également relevé appel de cette décision le 09 septembre 2020.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

**Article 1 :** Accepte que le Centre Communal d'Action Sociale se présente devant la Cour d'Appel de Lyon, Chambre spéciale des mineurs, le 9 janvier 2023 à 13h30 pour y être entendu en qualité de victime dans la procédure concernant Monsieur CHABANE Idriss, mineur au moment des faits, prévenu pour les faits mentionnés ci-dessus. Dit que le Centre Communal d'Action Sociale sera représenté par son Président, Monsieur Cyrille BONNEFOY.

**Article 2 :** Autorise le Président à interjeter appel du jugement rendu par le Tribunal pour enfants de Saint-Etienne le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et à se constituer partie civile au nom du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de la procédure pénale engagée contre Monsieur Idriss CHABANE, tant en première Instance qu'en appel, aux fins d'indemnisation des préjudices subis par le Centre Communal d'Action Sociale compte tenu des infractions commises par ce dernier (préjudices matériel et moral).

**Article 3 :** mandate Maître Laure CAVROIS, Avocat à Saint-Etienne 6, place Sadi Carnot, pour représenter le Centre Communal d'Action Sociale dans cette affaire, tant en première Instance que devant la Chambre spéciale des Mineurs de la Cour d'Appel de Lyon, et aux fins de se constituer partie civile, tant en première Instance qu'en appel.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme  
Le Président,

La Secrétaire,

Ont signé au registre  
tous les membres présents

Pour le président du CCAS  
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la LOIRE  
Arrondissement de ST-ETIENNE

**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**



## **Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

### **Séance du 09 décembre 2022**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 02 décembre 2022, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 09 décembre 2022 à 10 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, KRENENOU, M. BRIQUET M. HARO, Mme BUSALLI

**Pouvoirs** : Mme POINAS a donné pouvoir à M. BONNEFOY  
Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme FARES a donné pouvoir à Mme KRENENOU  
Mme BOYER a donné pouvoir à Mme BUSALLI  
Mme BOUCHET a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

**Absente excusée** : Mme VACHER

**Secrétaire de séance** : Mme SANCHEZ Virginie Directrice du C.C.A.S.

Soit 12 membres présents ou représentés sur 13.

### **C.C.A.S - Convention de délégation au CDG 42 du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence et discrimination**

Il est fait obligation pour les administrations, collectivités et établissements publics de mettre en place, conformément à l'article L.135-6 du Code Général de la Fonction Publique et au décret n°2020-256 du 13 mars 2020, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le Président propose au Conseil d'Administration de déléguer ce dispositif au Centre de Gestion de la Loire dans les conditions prévues à l'article L.452-43 du Code Général de la Fonction Publique.

L'adhésion à la convention pour le C.C.A.S. est comprise dans les cotisations annuelles versées chaque année au CDG 42. La convention est établie pour la durée du mandat en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver la convention relative au dispositif de signalement d'actes de violence ou de discrimination, à intervenir avec le Centre de Gestion de la Loire et de l'autoriser à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

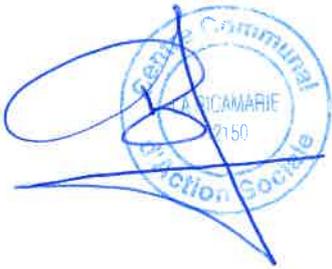
**Article unique** : décide d'approuver la convention relative au dispositif de signalement d'actes de violence ou de discrimination, à intervenir avec le Centre de Gestion de la Loire et d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

La Secrétaire,

Ont signé au registre  
tous les membres présents



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la LOIRE  
Arrondissement de ST-ETIENNE

**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**Séance du 09 décembre 2022**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 02 décembre 2022, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 09 décembre 2022 à 10 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, KRENENOU, M. BRIQUET M. HARO, Mme BUSALLI

**Pouvoirs** : Mme POINAS a donné pouvoir à M. BONNEFOY  
Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme FARES a donné pouvoir à Mme KRENENOU  
Mme BOYER a donné pouvoir à Mme BUSALLI  
Mme BOUCHET a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

**Absente excusée** : Mme VACHER

**Secrétaire de séance** : Mme SANCHEZ Virginie Directrice du C.C.A.S.

Soit 12 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Président propose au Conseil d'Administration d'accéder à la demande du comptable, à savoir, admettre en non-valeur la somme de 1477.63 € pour le Centre Communal d'Action Sociale, pour les années de 2013 à 2019 (1208.63€ de dettes crèche et 269 € pour une dette d'un Prêt d'honneur CCAS).

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Article unique** : approuve l'admission en non-valeur de la somme de 1477.63 € pour le Centre Communal d'Action Sociale, pour les années de 2013 à 2019 (1208.63€ de dettes crèche et 269 € pour une dette d'un Prêt d'honneur CCAS).

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

La Secrétaire,

Ont signé au registre  
tous les membres présents



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la LOIRE  
Arrondissement de ST-ETIENNE

**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**Séance du 09 décembre 2022**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 02 décembre 2022, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 09 décembre 2022 à 10 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, KRENENOU  
M. BRIQUET  
M. HARO, Mme BUSALLI

**Pouvoirs** : Mme POINAS a donné pouvoir à M. BONNEFOY  
Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme FARES a donné pouvoir à Mme KRENENOU  
Mme BOYER a donné pouvoir à Mme BUSALLI  
Mme BOUCHET a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

**Absente excusée** : Mme VACHER

**Secrétaire de séance** : Mme SANCHEZ Virginie Directrice du C.C.A.S.

Soit 12 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA NORME M57 POUR LE SUIVI BUDGETAIRE**

La comptabilité du Centre Communal d'Action Sociale est régie depuis 1997 par la norme dite M14.

Afin d'harmoniser et moderniser le suivi budgétaire et comptable des différents niveaux de collectivités territoriales, régions, départements, communes y compris leurs budgets CCAS doivent se doter d'une nouvelle instruction au 01/01/2024, désignée M57.

Mise en place au 1er janvier 2015, et notamment dans le cadre de la création des Métropoles (décret N°2015.1899 du 30 décembre 2015 par la Direction Générales des Collectivités Locales et la Direction Générales des Finances Publiques), la nomenclature M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente.

Après avis favorable du Comptable Public, le Centre Communal d'Action Sociale de La Ricamarie s'engage à adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

La M57 profite d'une nomenclature par nature plus développée et d'une nouvelle nomenclature par fonction et sous-fonctions. Elle offre également de nouveaux états financiers qui apportent une information financière enrichie et une vision patrimoniale de la collectivité améliorée.

Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver le passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** le passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale au 1er janvier 2023.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

La Secrétaire,

Ont signé au registre  
tous les membres présents



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la LOIRE  
Arrondissement de ST-ETIENNE

**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**Séance du 09 décembre 2022**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 02 décembre 2022, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 09 décembre 2022 à 10 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, KRENENOU, M. BRIQUET M. HARO, Mme BUSALLI

**Pouvoirs** : Mme POINAS a donné pouvoir à M. BONNEFOY  
Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme FARES a donné pouvoir à Mme KRENENOU  
Mme BOYER a donné pouvoir à Mme BUSALLI  
Mme BOUCHET a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

**Absente excusée** : Mme VACHER

**Secrétaire de séance** : Mme SANCHEZ Virginie Directrice du C.C.A.S.

Soit 12 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Président expose au Conseil d'Administration qu'il convient d'approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

<b>Filière Animation</b>			
<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>	
		<b>En moins</b>	<b>En plus</b>
Adjoint d'animation	C		1 poste à temps complet
<b>Filière Sociale</b>			
<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>	
		<b>En moins</b>	<b>En plus</b>
Agent social		1 poste à temps complet	

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :****Article unique** : approuve la modification du tableau des effectifs suivante :

<b>Filière Animation</b>			
<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>	
		<b>En moins</b>	<b>En plus</b>
Adjoint d'animation	C		1 poste à temps complet
<b>Filière Sociale</b>			
<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>	
		<b>En moins</b>	<b>En plus</b>
Agent social		1 poste à temps complet	

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.**Pour extrait conforme  
Le Président,

La Secrétaire,

Ont signé au registre  
tous les membres présents.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la LOIRE  
Arrondissement de ST-ETIENNE

**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**Séance du 09 décembre 2022**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 02 décembre 2022, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 09 décembre 2022 à 10 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, KRENENOU, M. BRIQUET M. HARO, Mme BUSALLI

**Pouvoirs** : Mme POINAS a donné pouvoir à M. BONNEFOY  
Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme FARES a donné pouvoir à Mme KRENENOU  
Mme BOYER a donné pouvoir à Mme BUSALLI  
Mme BOUCHET a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

**Absente excusée** : Mme VACHER

**Secrétaire de séance** : Mme SANCHEZ Virginie Directrice du C.C.A.S.

Soit 12 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Proposition de tarifs 2023 pour le repas de la Municipalité**

La Municipalité organise un repas suivi d'une animation le 22 janvier 2023 en direction des personnes âgées de plus de 60 ans.

Il sera proposé au Conseil d'Administration de fixer le tarif de ce repas à :

- 20,00 € pour les Ricamandois âgés de plus de 60 ans.
- 20,00 € pour les Ricamandois âgés de plus de 60 ans ayant habité la Commune jusqu'en 2022.
- 32,00 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans extérieures à la Commune.

Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver la proposition de tarifs 2023 pour le repas de la Municipalité

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Article unique** : fixe le tarif du repas de la Municipalité du 22 janvier 2023 en direction des personnes âgées de plus de 60 ans à :

- 20,00 € pour les Ricamandois âgés de plus de 60 ans.
- 20,00 € pour les Ricamandois âgés de plus de 60 ans ayant habité la Commune jusqu'en 2022.
- 32,00 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans extérieures à la Commune, membres d'une association communale et/ou conjoint(e) (« La Détente » et « Les Joyeux Baladeurs »).

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

La Secrétaire,

Ont signé au registre  
tous les membres présents.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la LOIRE  
Arrondissement de ST-ETIENNE

**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**Séance du 09 décembre 2022**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 02 décembre 2022, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 09 décembre 2022 à 10 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, KRENENOU, M. BRIQUET M. HARO, Mme BUSALLI

**Pouvoirs** : Mme POINAS a donné pouvoir à M. BONNEFOY  
Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme FARES a donné pouvoir à Mme KRENENOU  
Mme BOYER a donné pouvoir à Mme BUSALLI  
Mme BOUCHET a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

**Absente excusée** : Mme VACHER

**Secrétaire de séance** : Mme SANCHEZ Virginie Directrice du C.C.A.S.  
Soit 12 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2022**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

- Vie Libre Ondaine            455€
- ALOES                            1300€
- La Croix Rouge                200€
- La CIMADE                      500€

Le Conseil d'Administration dit que la dépense sera prélevée au budget de l'exercice en cours.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

La Secrétaire,

Ont signé au registre  
tous les membres présents.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la LOIRE  
Arrondissement de ST-ETIENNE

**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**Séance du 09 décembre 2022**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 02 décembre 2022, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 09 décembre 2022 à 10 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, KRENENOU, M. BRIQUET  
M. HARO, Mme BUSALLI

**Pouvoirs** : Mme POINAS a donné pouvoir à M. BONNEFOY  
Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme FARES a donné pouvoir à Mme KRENENOU  
Mme BOYER a donné pouvoir à Mme BUSALLI  
Mme BOUCHET a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

**Absente excusée** : Mme VACHER

**Secrétaire de séance** : Mme SANCHEZ Virginie Directrice du C.C.A.S.

Soit 12 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE - BUDGET 2022  
DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 5**

Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver la Délibération Modificative n°5 pour le Budget 2022 de la Résidence Autonomie « La Récamière » comme suit :

FONCTIONNEMENT	Nouvelles propositions	Vote du Conseil d'Administration
<b>DEPENSES</b>		
<b>BUDGET RESTAURATION</b>		
Groupe 2		
64111 Rémunération principale	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>BUDGET SOINS</b>		
Groupe 2		
64111 Rémunération principale	5 386,93 €	5 386,93 €
<b>Total dépenses</b>	<b>20 386,93 €</b>	<b>20 386,93 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>BUDGET RESTAURATION</b>		
Groupe 2		
6419 Remboursement sur rémunérations du personnel	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>BUDGET SOINS</b>		
Groupe 1		
731118 Produits à la charge de l'AM Autres ESSMS	2 386,93 €	2 386,93 €
Groupe 2		
6419 Remboursement sur rémunérations du personnel	3 000,00 €	3 000,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>20 386,93 €</b>	<b>20 386,93 €</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Article unique** : approuve la Délibération Modificative n°5 pour le Budget 2022 de la Résidence Autonomie « La Récamière » comme suit :

FONCTIONNEMENT	Nouvelles propositions	Vote du Conseil d'Administration
<b>DEPENSES</b>		
<b>BUDGET RESTAURATION</b>		
Groupe 2		
64111 Rémunération principale	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>BUDGET SOINS</b>		
Groupe 2		
64111 Rémunération principale	5 386,93 €	5 386,93 €
<b>Total dépenses</b>	<b>20 386,93 €</b>	<b>20 386,93 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>BUDGET RESTAURATION</b>		
Groupe 2		
6419 Remboursement sur rémunérations du personnel	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>BUDGET SOINS</b>		
Groupe 1		
731118 Produits à la charge de l'AM Autres ESSMS	2 386,93 €	2 386,93 €
Groupe 2		
6419 Remboursement sur rémunérations du personnel	3 000,00 €	3 000,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>20 386,93 €</b>	<b>20 386,93 €</b>

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme  
Le Président,

La Secrétaire,

Ont signé au registre  
tous les membres présents.

